

## Tunnel sous la Citadelle - Indemnisation de la Société SHELL

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : L'immeuble MARTIN sis 8 faubourg Rivotte, cadastré section DK n° 24 a été acquis par la Ville de Besançon suite à l'ordonnance d'expropriation du 14 mars 1992.

L'ensemble immobilier comporte un local commercial affecté à la Société des pétroles SHELL.

Actuellement, il convient de libérer l'immeuble. A cet effet, des négociations ont été engagées avec la Société SHELL afin de fixer les indemnités à allouer à cette société. Un accord a été trouvé sur la base suivante :

- indemnité d'éviction fixée par le service des Domaines : 400 000 F
- indemnité de remploi fixée par le service des Domaines : 52 000 F

plus une indemnité de déménagement de 78 447,50 F (TTC).

La Société SHELL percevra donc une indemnité globale de 530 447,50 F. Cette indemnité ainsi que les frais de notaire seront imputés au chapitre 901.11/212.86010.30300.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- l'indemnisation de la Société SHELL, aux conditions définies ci-dessus, pour la libération des locaux 8 faubourg Rivotte, situés sur l'emprise du projet de tunnel sous la Citadelle
- la signature de la convention d'indemnisation à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces dispositions.